

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A317**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Déclaration d'intérêt communautaire - Mise en place d'une aide aux dépositaires destinée à favoriser l'accessibilité de la chaîne des déplacements**

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etai(en)t Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MÉÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Madame Martine CESARI donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_11**

**CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Rapporteur : Martine CESARI

Co-rapporteur : Guy BARRET

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

**Objet : Déclaration d'intérêt communautaire – Mise en place d'une aide aux  
dépositaires destinée à favoriser l'accessibilité de la chaîne des déplacements**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les modalités d'une aide spécifique destinée aux dépositaires des titres de transport, afin de favoriser la mise en accessibilité de la totalité de la chaîne des déplacements. Cette subvention est intégrée dans les actions complémentaires du Sd'AP dont l'enveloppe budgétaire est estimée à 100 000€ TTC sur cette opération pour deux ans, soit 50 000€ pour l'année 2016 et 50 000€ pour 2017.

### **Exposé des motifs :**

Par délibération n°2015\_A143 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le programme de mise en accessibilité de ses réseaux de transport : le Schéma d'accessibilité programmée des transports ( le Sd'AP ).

Outre la mise en accessibilité des points d'arrêts et des véhicules, le Sd'AP prévoit un ensemble de mesures complémentaires dont la mise en place d'un service de transport à la demande de porte à porte.

L'objectif est de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer en toute autonomie sur l'ensemble du réseau dans la mesure du possible.

Cette liberté de déplacement doit commencer par l'acte d'achat du titre de voyage. Les titres peuvent être achetés à la gare routière et dans des commerces de proximité dits « dépositaires ». Les dépositaires ont reçu mandat de vendre les titres au nom et pour le compte de TRANSDEV, lui même agissant pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix.

La CPA dispose de 30 dépositaires sur le réseau Aix en bus et de 35 dépositaires sur le réseau CPA. Il ressort du diagnostic effectué auprès de ces dépositaires en avril 2015 que environ 50 % ne sont pas accessibles pour tous les types de handicap. Les situations sont variables, certains devant effectuer de gros travaux et certains ne devant procéder qu'à des travaux minimes.

Cette aide aux dépositaires visera la prise en charge du coût des travaux à venir liés à la mise en accessibilité du local à hauteur de 50 %. Elle sera plafonnée à hauteur de 2 000€ par local.

Les travaux pourront concerner l'accès au local, la signalétique et l'aménagement intérieur du point d'entrée jusqu'à la banque de vente des titres de transport et ce quel que soit le type de handicap.

En parallèle, il sera mis en place une charte d'accessibilité des points de vente et d'information aux usagers et l'intégration dans les contrats des futurs dépositaires de l'obligation d'accessibilité

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide communautaire, les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur .Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps de la CPA.

Ils devront également faire l'objet d'un dépôt selon la procédure adéquate ( autorisation de travaux dans le cadre éventuel d'un agenda d'accessibilité programmé).

Les projets soutenus devront être réalisés dans les deux ans qui suivent la date de délibération de la CPA dans le respect des délais indiqués dans l'ADAP du dépositaire.

Les dossiers déposés seront instruits conjointement par la Direction transport (Service accessibilité) et la Direction Appui aux Communes (Mission Handicaps) et étudiés en Commission Aménagement de l'espace et mobilité avant la décision du Bureau communautaire. Une information sera donnée à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2015\_A143 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 approuvant les Schémas d'Accessibilité Programmés des Transports (Sd'Ap)

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 3 décembre 2015 ;

**Dispositif :**

Considérant ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER D'INTERET COMMUNAUTAIRE** les modalités d'aide à destination des dépositaires, sous forme de subventions, afin de les accompagner dans la mise en accessibilité des entrées des bâtiments existants ;
- **DIRE** que l'aide de la CPA sera plafonnée à 2 000 € par local ;
- **APPROUVER** les termes de la convention type annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la subvention sera imputée sur le budget principal, section Investissement, opération 683, nature 204422.



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2143-3 ;  
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU la délibération n°2015-A143 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 approuvant le programme de mise en accessibilité de ses réseaux de transport ;  
VU la délibération du Conseil communautaire n°      du 17 décembre 2015 autorisant le versement d'une aide aux dépositaires destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité de leurs locaux.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté du Pays d'Aix, par délibération n°      du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 a déclaré d'intérêt communautaire les modalités d'aide spécifique aux dépositaires des titres de transport CPA, pour réaliser les opérations de mise en accessibilité de leur locaux afin de favoriser la mise en accessibilité totale de la chaîne des déplacements.

Les dossiers déposés seront instruits conjointement par la Direction Transport (Service Accessibilité) et la Direction Appui aux communes (Mission Handicaps) et étudiés en Commission Aménagement de l'espace et mobilité avant la décision du Bureau Communautaire. Une information sera donnée à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Au titre du dispositif précédemment cité, le dépositaire ..... sollicite la CPA dans le cadre de travaux de mise en accessibilité de son local situé à l'adresse suivante :

.....

**ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, le dépositaire s'engage, à mener son action en réalisant des travaux de mise en accessibilité de son local commercial.

Le dépositaire s'engage également à déposer les dossiers administratifs liés à ces travaux ( autorisations d'urbanisme, agendas d'accessibilité si besoin).

Le projet concerne :

.....  
.....

Descriptifs des travaux envisagés. (Les travaux pourront concerner l'accès au local, la signalétique et l'aménagement intérieur du point d'entrée jusqu'à la banque de vente des titres de transport et ce quel que soit le type de handicap).

.....  
.....  
.....  
Les travaux devront concerner les parties de réception du public (les travaux sur des zones réservées aux salariés ne seront pas subventionnés) et se limite à la zone de vente des titres de transport.

La Mission Handicaps de la Communauté du Pays d'Aix a validé l'ensemble de ces travaux qui correspondent parfaitement aux normes en vigueur.

Le coût global de l'opération est de 100 000 € TTC.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

La mise en accessibilité du local peut être financée par la CPA à hauteur 50% du coût des travaux de mise en accessibilité, jusqu'à concurrence de 2 000€.

Le plan financier prévisionnel pour la mise en accessibilité du local est le suivant :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût de la mise en accessibilité de l'entrée	€	€
Participation CPA		€
Fonds propres dépositaire		€
<b>TOTAL</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

Le montant de la participation de la CPA est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'aide de la CPA sera versée en une fois à la fin de l'opération, sur production de l'attestation d'accessibilité signée par le dépositaire, accompagnée des factures de travaux acquittées et après avis favorable de la Mission Handicaps et de la Direction transport (visite sur site).

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

Le dépositaire s'engage à indiquer au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...). Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en trois exemplaires originaux.

des délibérations

N°XXX

En vertu

**Le dépositaire**

**Martine CESARI**  
Déléguée à la politique  
d'accessibilité en  
faveur des personnes à  
mobilité réduite,

**Guy Barret**  
Délégué à l'Organisation des  
transports et coordination de  
la mobilité

(cachet et signature)

(cachet et signature)

(cachet et signature)

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Déclaration d'intérêt communautaire - Mise en place d'une aide aux dépositaires destinée à favoriser l'accessibilité de la chaîne des déplacements

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015